

EXEMPLE DE REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEL¹

Proposé aux associations affiliées à la
Fédération Française de Gymnastique

Article préliminaire – Engagement au respect du présent règlement intérieur

Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à lire le règlement dans son intégralité puis à le signer. Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association.

PARTIE 1 – ADHESION AU FONCTIONNEMENT ET AUX REGLES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Inscription

Pour rejoindre l'association, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit s'acquitter du montant de la cotisation et de la licence, remplir intégralement son dossier d'inscription et fournir les documents sollicités.

L'adhésion d'un mineur doit nécessairement être effectuée par son représentant légal.

Le dossier d'inscription informe le futur adhérent de la teneur de son adhésion et de ses conséquences, notamment en ce qui concerne la licence, la cotisation et les modalités de règlement de celles-ci.

Chaque dossier comprend une fiche d'inscription, une attestation de droit à l'image, une fiche d'urgence à remplir ainsi qu'une copie des statuts et des règlements de l'association à lire et à signer.

En fonction de l'âge et du niveau de pratique de l'adhérent, le club exige la présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé lors de son adhésion.

L'inscription est validée une fois que l'adhérent ou son représentant légal a transmis à l'association l'ensemble des informations et documents demandés.

¹ Ce modèle de règlement intérieur fonctionnel n'est proposé qu'à titre purement indicatif et doit être complété et adapté en fonction des particularités de chaque association ; et surtout de ses statuts et éventuels autres règlements.

Article 2 – Séance d’essai

L’association peut proposer une séance d’essai avant l’inscription définitive du pratiquant.

Cet essai doit être demandé et accepté par l’association et n’est possible qu’une fois par saison sportive, lors du premier entraînement du pratiquant concerné.

Pour participer à cette séance d’essai, le pratiquant ou son représentant légal s’il est mineur devra fournir un dossier d’inscription complet, qui ne sera conservé qu’en cas d’adhésion définitive à l’association.

Article 3 – Respect des règlements

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l’association.

La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique à chaque adhérent l’engage également à respecter la réglementation fédérale et adopter un comportement conforme à ses valeurs et chartes.

Article 4 – Règles de conduite

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l’association (coéquipiers, adversaires, juges, accompagnants, supporters...). Les règles de savoir-être, de politesse et de respect s’appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club. Tout adhérent fréquentant les locaux de l’association doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié. Toutes altercations, violences physiques ou verbales sont interdites.

Les gymnastes s’engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles du jeu, bonne foi, honnêteté...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d’entraînement...) et des juges (classements, notes attribuées...).

Article 5 – Respect du matériel et des locaux

Chaque adhérent prête une attention particulière à l'utilisation du matériel nécessaire à la pratique gymnique. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et doit être systématiquement rangé à la fin de chaque séance.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel, tenue vestimentaire ou tout autre bien appartenant aux adhérents.

Il est interdit de manger et fumer à l'intérieur du gymnase.

PARTIE 2 – PRATIQUE GYMNIQUE

Article 6 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence d'un adhérent mineur sera aussitôt signalé à son représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation à cet effet.

Article 7 – Horaires des entraînements

Les horaires des entraînements sont communiqués aux gymnastes en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés.

En cas de changement d'horaire, l'entraîneur communiquera les nouveaux horaires aux adhérents concernés dans les meilleurs délais.

Article 8 – Déroulement des entraînements

Tout pratiquant et encadrant doit se rendre à l'entraînement avec une tenue adaptée à la pratique gymnique, c'est-à-dire une tenue sportive près du corps permettant la liberté de mouvement et la pratique en toute sécurité (pas de bijoux, pas de chewing-gums, pas de couvre-chef, cheveux attachés...).

Chaque pratiquant aide à la mise en place et au rangement du matériel.

Durant la séance, l'adhérent est sous la responsabilité de l'entraîneur qui organise le déroulement de l'entraînement.

Article 9 – Stages

L'association peut être amenée à proposer à ses adhérents des stages facultatifs, gratuits ou payants, tout au long de la saison.

L'adhérent qui souhaite participer à un stage payant doit effectuer le règlement de celui-ci dans un délai maximum de sept jours avant la tenue du stage. Si l'adhérent ne participe pas au stage, l'association appréciera le motif de l'annulation pour décider de rembourser ou non le montant réglé.

Article 10 – Accidents

Chaque adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, remplit et rend à l'association en début de chaque saison sportive une fiche d'urgence qui réunit dans un même document les informations utiles à connaître si l'adhérent se blesse.

Cette fiche permet notamment au club d'obtenir l'autorisation d'appeler les secours en cas d'urgence et de faire hospitaliser l'adhérent si son état de santé le nécessite. Sont à renseigner, dans cette fiche, les allergies et contre-indications médicamenteuses, les traitements réguliers et les antécédents médicaux sérieux de l'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Une déclaration d'accident est effectuée par l'association auprès de l'assureur de la Fédération Française de Gymnastique dans un délai de cinq jours maximum après l'accident. A défaut, le licencié peut également effectuer la déclaration.

PARTIE 3 – PRATIQUE COMPÉTITIVE

Article 11 – Calendrier compétitif

Un calendrier compétitif prévisionnel est transmis en début de saison à chaque adhérent qui souhaite faire de la compétition pour qu'il s'assure d'être disponible aux dates indiquées.

Des changements sur le calendrier prévisionnel peuvent avoir lieu et seront notifiés par le club aux compétiteurs dans les meilleurs délais.

Article 12 – Engagements en compétition

En début de saison, les gymnastes informent le club de leur souhait de participer à des compétitions. Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétition. Les gymnastes concernés s'engagent à participer à tous les entraînements préparatifs et compétitions prévues sur la saison sportive en cours. Hors le cas de la maladie, de la blessure ou d'accord avec le club, leur participation revêt un caractère obligatoire.

Article 13 – Déplacements en compétition

Les adhérents sont tenus d'être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour se rendre à une compétition. En cas de retard sans justification, le responsable peut décider du départ du groupe présent sans le retardataire. Les conséquences de cette absence seront assumées par le retardataire.

Les adhérents acceptent d'être transportés par les véhicules de l'association pour se rendre en compétition. Une autorisation écrite du représentant légal sera demandée préalablement au transport d'un adhérent mineur dans la voiture personnelle d'un membre de l'association pour se rendre en compétition.

Article 14 – Nuitées précédant le jour de compétition

Lorsque les gymnastes concourent loin du domicile, un hébergement peut être prévu par le club près du lieu de compétition. L'autorisation écrite du responsable légal sera nécessaire pour les adhérents mineurs. L'hébergement sera déclaré si nécessaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 15 – Déroulement de la compétition

Les gymnastes engagés en compétition doivent porter la tenue demandée par le club.

Un horaire est communiqué à chaque gymnaste pour commencer sa préparation le jour de la compétition. Cet horaire doit être strictement respecté. A partir de ce moment, le pratiquant est sous la responsabilité de son entraîneur. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir dans le processus de préparation.

Signature du/de la Président/e

Signature de l'adhérent

le .../.../...

*Précédée de la mention
« lu et approuvé »*